



Pays **Voironnais**

CYCLE DE L'EAU

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°ARREG2025_019

Objet : Arrêté de Délégation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées à Monsieur le Maire de la commune de Rives

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L 2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-19, L 153-31 à L153-33, et R. 153-11,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-3 et R 123-3,

Considérant que la Commune de Rives souhaite mettre à jour son PLU, et a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) afin de mettre à jour le zonage eaux usées de la commune.

Considérant que la Commune de Rives va ouvrir une enquête publique, dans le respect de la procédure de révision du PLU,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une enquête publique relative au zonage eaux usées de la CAPV,

Considérant que pour faciliter les démarches, il paraît opportun de réaliser une enquête publique conjointe entre la Commune de Rives et la CAPV, portée par la Commune,

ARRETE

Article 1 : La délégation à la commune de Rives de l'enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette enquête publique sera menée conjointement à l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rives.

Article 2 : L'inscription au registre et la publication du présent acte.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inscrit au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Voiron,

Le Président
Bruno CATTIN

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place Verdun 38000 Grenoble ou par voie dématérialisée via l'application «Télerecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.